

4 octobre 2017

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 28 mars 2017 pour la rénovation et l'aménagement du bois de la Bâtie et la sécurité des usagers.

A cet effet, l'ouverture de cinq crédits est proposée, pour un montant total de 14 671 400 francs, soit:

- 6 733 400 francs destinés à la rénovation et à l'aménagement des cheminements du bois de la Bâtie, parcelles N^{os} 1520 et 1521, feuille N° 92 de la commune de Genève-Plainpalais, d'une surface de 211 327 m², notamment en vue d'assurer la sécurité des usagers;**
- 5 629 700 francs destinés à l'aménagement d'un espace de loisirs, d'une aire de jeux, d'une nouvelle pataugeoire ainsi qu'un local technique, parcelle N° 1521, feuille 92 de la commune de Genève-Plainpalais, d'une surface de 174 432 m²;**
- 1 823 700 francs destinés à la rénovation d'un pavillon de plein-air et d'une maisonnette, ainsi qu'à la réalisation d'un édicule comportant des WC publics, parcelle N° 1521, feuille 92 de la commune de Genève-Plainpalais, d'une surface de 174 432 m²;**
- 116 500 francs destinés à l'équipement en mobilier d'un pavillon de plein-air et d'une maisonnette, parcelle N° 1521, feuille 92 de la commune de Genève-Plainpalais, d'une surface de 174 432 m²;**
- 368 100 francs destinés à la déconstruction du restaurant Le Chalet et à son remplacement par une buvette, parcelle N° 1521, feuille N° 92 de la commune de Genève-Plainpalais, d'une surface de 174 432 m².**

Rapport de M^{me} Patricia Richard.

Cette proposition a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement le 16 mai 2017. Elle a été traitée, sous la présidence de M. Ulrich Jotterand, les 13 juin et 19 septembre 2017. Les notes de séances ont été prises par M. Christophe Vuilleumier que la rapporteuse remercie pour la qualité de ses notes.

PROJET DE DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 6 733 400 francs destiné à la rénovation et à l'aménagement des cheminements du bois de la Bâtie, parcelles N^{os} 1520 et 1521, feuille 92 de la commune de Genève-Plainpalais, d'une surface de 211 327 m².

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 6 733 400 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2020 à 2039.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier, toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 5 629 700 francs destiné à l'aménagement d'un espace de loisirs, d'une aire de jeux, d'une nouvelle pataugeoire ainsi qu'un local technique, parcelle N^o 1521, feuille 92 de la commune de Genève-Plainpalais, d'une surface de 174 432 m².

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 5 629 700 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter les frais de concours votés le 13 décembre 2011 de 112 500 francs (PR-911/5, N° PFI 091.000.01) ainsi que le crédit d'étude voté le 15 janvier 2013 de 300 000 francs (PR-1002/8, N° PFI 091.004.05), soit un total de 6 042 200 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2020 à 2029.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier, toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

PROJET DE DÉLIBÉRATION III

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 823 700 francs destiné à la rénovation d'un pavillon de plein-air et d'une maisonnette, ainsi qu'à la réalisation d'un édicule comportant des WC publics, parcelle N° 1521, feuille 92 de la commune de Genève-Plainpalais, d'une surface de 174 432 m².

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 823 700 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter les frais de concours votés le 13 décembre 2011 de 37 500 francs (PR-911, N° PFI 091.000.01) ainsi que le crédit d'étude voté le 15 janvier 2013 de 100 000 francs (PR-1002/8, N° PFI 091.004.07), soit un total de 2 000 400 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2020 à 2029.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier, toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

PROJET DE DÉLIBÉRATION IV

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 116 500 francs destiné à l'équipement en mobilier d'un pavillon de plein-air et d'une maisonnette, parcelle N° 1521, feuille 92 de la commune de Genève-Plainpalais, d'une surface de 174 432 m².

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 116 500 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2020 à 2027.

PROJET DE DÉLIBÉRATION V

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 368 100 francs destiné à la déconstruction du restaurant Le Chalet et à son remplacement par une buvette saisonnière, parcelle N° 1521, feuille 92 de la commune de Genève-Plainpalais, d'une surface de 174 432 m².

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 368 100 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2020 à 2029.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier, toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Séance du 13 juin 2017

Audition de M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif chargé du département de l'environnement urbain et de la sécurité, accompagné de M. Lucien Scherly, collaborateur personnel, de MM. Daniel Oertli, chef du Service des espaces verts (SEVE), et de Olivier Robert, adjoint de direction du Service des espaces verts, de M. Meylan, architecte du Service de l'environnement urbain, et de M^{me} Isabelle Widmer, chef du Service des écoles, et de M^{me} Lang

M. Barazzone prend la parole et remercie la commission pour cette audition. Ce projet est important et nécessite des montants conséquents. Il s'agit d'une zone de forêt et de loisirs, jadis excentrée par rapport à la Ville, qui représente de nos jours un poumon de verdure.

Le Conseil administratif estime que ce lieu mérite mieux que le sort qu'il connaît. Les chemins sont décrépis et la falaise explose, le jeu d'eau n'en est pas un et l'idée est de refaire les chemins afin d'améliorer les accès ainsi que la zone de loisirs.

Il convient en outre de sécuriser le périmètre en renforçant l'éclairage public tout en respectant l'environnement grâce à des détecteurs de présence.

Une pataugeoire va être créée et le restaurant démolit à la faveur d'une buvette saisonnière qui permettra d'accueillir davantage de personnes, notamment sur une large terrasse, enfin l'accès en voiture sera interdit.

La voie verte traversera bientôt cette zone et il est important que ce périmètre soit également un axe de passage.

Le parc animalier n'est pas concerné par la proposition de crédit, ce qui n'empêche évidemment pas les réflexions à son égard, tout comme pour les jardins familiaux et les terrains de sport.

M. Robert prend la parole et explique que le bois de la Bâtie est l'espace vert le plus important de la Ville de Genève, soit 21,5 hectares. C'est une richesse

importante qui est rare à l'égard des villes. Cette surface représente deux fois celle de la plaine de Plainpalais. Il montre ensuite une photo aérienne de 1933 en remarquant que la pointe de la Jonction était alors occupée par des maisons individuelles dont les habitants fréquentaient le bois de la Bâtie, de nos jours ce lieu attire des gens sur de plus grandes distances. Le projet Praille-Acacias-Vernets (PAV) multipliera le nombre d'habitants, entraînant à terme une fréquentation accrue du bois de la Bâtie.

Il est composé d'un parc animalier, d'un ensemble de cheminements, de jardins familiaux, de terrains de sports, d'une zone de loisirs devant être développée et d'une zone forestière. Les enfants occuperont davantage ces espaces.

La demande de crédit porte sur les cheminements et sur la zone de loisirs de 15 000 m². Le projet porte également sur la maisonnette du gardien, le pavillon, les WC publics et la buvette.

Il rappelle que le bois de la Bâtie a été légué en 1869 à la Ville de Genève et que les cheminements sont dans un état catastrophique et présentent une certaine dangerosité. Il évoque également des problèmes de signalétique ainsi que des barrières détériorées.

Le projet propose un ensemble de chemins en forme de croix, plus simple que le réseau de cheminements anciens, avec un réseau périphérique, aussi deux chemins seront supprimés puisque redondants et présentant des escaliers.

Il est contradictoire d'avoir des chaussées importantes et une signalétique encourageant le trafic automobile.

L'éclairage date d'un autre temps. Il est convenu de maintenir le parking du restaurant de la Tour avec des bornes pour les livraisons ou les véhicules transportant des personnes à mobilité réduite. Tout autre accès se fera à pied.

Pour l'éclairage, il explique que la volonté est de travailler avec des sources lumineuses économiques et dotées d'un pouvoir d'éclairement faible et de détecteurs de présence.

Le belvédère est un élément fondamental du bois de la Bâtie et il est nécessaire de le remettre en état, en gérant les espaces et la verdure afin de favoriser les vues sur la ville.

Des matériaux perméables seront utilisés en lieu et place du bitume actuel et des équipements permettant de pique-niquer seront installés.

La chaussée sera revue en collaboration avec la Ville de Lancy et les promoteurs construisant dans les périmètres voisins, dans le but de récupérer les eaux de pluie pour le parc animalier et la forêt, ce qui n'empêchera pas un complément avec l'eau du réseau.

La Ville travaille également avec le service de géologie cantonal pour la restauration des chemins. Certains sont stabilisés et verront des caissons en bois, alors que des systèmes de soutènement seront nécessaires pour les chemins instables, avec des barrières de sécurité. Ces dernières mesurent 2 kilomètres sur l'ensemble du bois.

Pour l'espace de loisirs, l'actuelle installation est désuète. Les jeux ont été posés sans concept.

M^{me} Widmer déclare que ce sont des jeux provisoires qui perdurent depuis dix ans.

M. Robert rappelle ensuite que la pataugeoire a été construite en 1984 et a été reconvertie en jeu d'eau en 2012 en raison de son état. Les WC actuels et le local technique de la pataugeoire ainsi que le poulailler seront supprimés alors que le cabanon du WWF sera revu. Les clôtures seront supprimées pour recréer une zone plus large à la disposition des usagers.

Le projet propose de travailler dans le volume du terrain avec une composante forestière.

La pataugeoire sera agrandie avec du béton au sol pour des raisons d'usage, et des matériaux comme l'argilo-calcaire sur le pourtour. Le concept de jeux n'a pas encore été développé, seul le concept architectural a été étudié. Toutefois il serait intéressant d'éviter les jeux catalogues et de développer des jeux plus environnementaux.

M^{me} Widmer déclare que la maison de plein-air est gérée par le Service de la petite enfance, l'objectif est de développer une «maison de la nature» pour un public large avec des activités d'éveil et de sensibilisation à la nature au travers d'associations comme le WWF et Pro Natura.

M. Meylan déclare que le pavillon de plein-air est le plus ancien, il date de l'entre-deux-guerres, et permettait aux enfants de sortir des miasmes de la Jonction. C'est un bâtiment froid qui le restera. Des parois vitrées permettront simplement de prolonger la saison. La partie maçonnée du plein-air sera refaite. La maisonnette chauffée, sera mise à la disposition des enfants pour des activités pédagogiques. Le charme de cette petite maison sera conservé et des menuiseries seront modifiées, tout comme les fenêtres. Des blocs sanitaires seront ajoutés. Le local technique comportera des WC publics dans son volume hors sol.

Pour le restaurant Le Chalet, son avenir est scellé. Cette construction est obsolète et l'idée est de démonter cette structure et de la remplacer par une buvette composée de la fameuse ferrazinete. Cette solution paraît raisonnable dans un premier temps.

M. Robert déclare ensuite que l'idée est de démarrer les travaux à l'automne 2018 pour les terminer en 2020.

M. Barazzone rappelle que l'idée de créer des lieux culturels dans les sous-sols a été écartée au vu des montants que ce projet représentait. Par ailleurs Le Chalet doit en effet être démoli au vu de son état. La buvette sera testée avant de revoir le concept et il observe que l'utilisation saisonnière a semblé pertinente au vu de l'utilisation estivale de ce lieu.

Questions-réponses des commissaires

Le cheminement vélo sera-t-il assuré sur le bois de la Bâtie à l'égard de la voie verte?

M. Robert répond que les vélos pourront circuler selon un chemin balisé comme à l'heure actuelle. Diverses solutions ont été envisagées pour franchir le pont de la Jonction et rallier la voie verte mais aucune alternative n'a été relevée pour le moment. Un ascenseur a été imaginé mais cet élément excédait l'enveloppe budgétaire.

Des bancs sont-ils prévus le long des cheminements? Oui.

Les luminaires avec des détecteurs de présence sont-ils appropriés en raison de la faune existante?

Oui, car ces détecteurs seront sensibles à la taille humaine uniquement.

Le cheminement sera simplifié et il n'a pas semblé nécessaire d'accentuer cet aspect, toutefois c'est une option envisageable.

Aucune décision n'a été prise par le Conseil administratif concernant le moyen d'exploitation de la future buvette.

Une rampe d'accès est-elle prévue pour le pavillon dont l'accès est composé d'escaliers?

M. Meylan acquiesce et précise que chaque nouveau bâtiment répond aux exigences d'accessibilité.

Des places pour les grils et des tables de ping-pong sont-elles envisagées?

M^{me} Widmer répond qu'il y a deux tables qui sont très utilisées pour le moment, mais c'est un élément de réflexion.

Quels sont les accès au parc pour la mobilité douce?

M. Robert répond qu'il est possible de venir à pied depuis l'arrêt de bus. Un arrêt de tram se trouve sur le pont. Il y a également un accès à l'entrée du cimetière et au niveau du pont de la Jonction.

Si l'accès est fermé pour les voitures, les véhicules risquent d'aller se garer vers le restaurant de la Tour qui ne pourra plus avoir de places pour ses propres clients, quelles sont les solutions envisagées par la Ville pour pallier ce manque?

M. Barazzone acquiesce en mentionnant qu'il faudra développer un système avec le restaurant pour gérer la situation. Cela étant, il est nécessaire de supprimer les voitures dans ce périmètre.

La même commissaire déclare craindre que les personnes venant faire des grils n'occupent les places du restaurant.

M. Barazzone répond qu'il est nécessaire de réfléchir à cette question en imaginant peut-être des bornes ou des places autorisées, voire des parcomètres 30 minutes.

M. Oertli rappelle que le parking du centre funéraire est fermé le week-end, ce qui est regrettable.

Les travaux seront réalisés progressivement, par secteurs.

M. Barazzone pense qu'il est envisageable d'ouvrir le parking du centre funéraire qui est fermé, mais il mentionne qu'il ne faut pas attirer davantage de véhicules en créant un appel d'air.

Le Conseil administratif a tranché pour le projet d'accrobranche en le refusant. Un projet similaire a été développé aux Evaux et le SEVE a donné un préavis négatif à l'égard de ce projet. En outre le Conseil administratif ne souhaite pas d'activité payante dans ce parc.

M. Meylan déclare qu'il y aura quatre toilettes et un WC handicapé.

Qu'en est-il des places de vélos?

Un parking vélo est prévu avec des épingles à vélos.

Qu'est-il prévu des arbres actuels au vu du terrain?

M. Barazzone rappelle que le Conseil municipal a voté un crédit permettant au SEVE de replanter des arbres. Des zones sécurisées ne seront pas accessibles afin de permettre à la forêt de se régénérer.

M. Oertli précise que les arbres dangereux ont été supprimés et que les chênes sont favorisés.

La ferrazinette est équipée comme elle l'était à l'origine. Moyennant peu de frais, il est possible de la remettre en service.

Pour envisager une structure définitive, il serait nécessaire de passer par le biais d'une autorisation de construire et d'un processus assez lourd.

Les scooters ne pourront pas se garer sur les places pour les vélos.

L'entretien des cheminements du bois de la Bâtie ne sera pas plus élevé qu'actuellement.

Il devrait même coûter moins cher puisque certains tronçons seront supprimés.

Des arbustes seront plantés sur la place de jeux.

M. Oertli ajoute que ce seront des essences indigènes comme du noisetier. Ce sera une végétation dense devant survivre à l'emploi de ce site.

La terrasse du restaurant de la Tour sera-t-elle refaite dans le cadre de ces travaux?

M. Meylan répond que ce projet se fera dans le cadre du budget de fonctionnement.

Plusieurs commissaires inquiètes demandent si une sécurité sera prévue à l'égard du nant récupérant l'eau de pluie.

M. Robert répond que la profondeur est très faible et qu'il n'y aura de l'eau que les jours de pluie.

M. Barazzone remarque qu'un enfant peut se noyer dans 30 cm d'eau et il pense qu'il faut préciser ce point.

M. Oertli signale qu'il y a une pente et que l'eau ne sera pas stagnante.

M. Barazzone déclare qu'une réponse écrite sera faite à la commission sur ce point.

Il y aura beaucoup plus de jeux qu'actuellement.

M. Barazzone ajoute que les collines qui seront créées seront dédiées aux jeux.

La dépense ne sera pas supérieure aux montants des jeux catalogues.

Ne faudrait-il pas créer une continuité entre le parc animalier et l'espace de jeux?

M^{me} Widmer répond que la délégation à la petite enfance gère cet espace. Ce lieu sera cogéré par ce service et le service des écoles afin de garantir l'accès pour les classes d'écoles autant que pour des activités de découverte de l'environnement.

Le Chalet est également utilisé en hiver et le restaurant de la Tour n'est guère en relation avec le parc. Il serait intéressant de connecter cet établissement avec la

structure qui remplacera le Chalet. Cela permettrait peut-être une utilisation également en hiver. Le Chalet est moche mais a l'avantage d'exister.

M. Barazzone répond que l'option qui consiste à maintenir le Chalet n'est pas viable en raison de sa vétusté. Il est donc possible soit de prévoir une buvette avec une éventuelle utilisation hivernale, soit de prévoir une structure définitive. Mais cette option nécessitera du temps.

Pour les promeneurs de chiens rien n'est changé. Ils peuvent être lâchés.

Il est urgent de détruire le Chalet actuel qui est vétuste. Si la commission a la volonté de développer une structure pérenne, il est possible de mener une étude à cet égard. Mais le coût d'un projet de ce type serait important. Cela étant, il n'est pas impossible de boire un café sur la terrasse de la ferrazinette au cours de l'hiver puisque celle-ci sera protégée.

Les besoins en matière de foot sont tellement importants que même six terrains de foot sont insuffisants. Il est essentiel de maintenir ces terrains de sport dans des périmètres comme celui de la Jonction. Il est possible de prévoir des terrains de pétanque en plus.

Un commissaire déclare que ce projet ne propose pas de grande nouveauté. Un article de presse faisait un parallèle entre le bois de la Bâtie et Central Park. Des espaces plus obscurs, plus sauvages ont également été réfléchis. La topographie justifierait une telle option. Ce projet se monte à 14 millions et au final il ne faudra pas reprendre les sols dans dix ans justement en raison de cette topographie.

M. Barazzone répond que c'est un projet ambitieux qui permet de valoriser cette zone. Une nouvelle pataugeoire sera créée et des interactions humaines seront générées.

Il est rare dans une ville d'avoir un tel périmètre aussi sauvage. Il convient donc de valoriser ce lieu autant pour les enfants que pour l'ensemble de la population. Ce sont les espaces naturels qui ont guidé la réflexion. Le bitume est évité au maximum. La forêt a été revitalisée pour les quarante prochaines années. Il serait même possible de revenir à un concept culturel dans ce lieu.

Séance du 19 septembre 2017

Discussion et votes

Le Parti libéral-radical estime qu'il est louable de réaménager les chemins du bois de la Bâtie, tout en souhaitant faire des recommandations. Le projet ne prévoit pas de places de parking, ce qui est regrettable compte tenu de la modestie de la desserte des TPG aux alentours. La commission avait demandé qu'il soit

possible d'ouvrir le parking du cimetière le week-end, et le Parti libéral-radical propose que cette option soit indiquée dans le projet de la manière suivante: «Le Conseil municipal recommande au Conseil administratif de mettre à disposition le parking du cimetière de Saint-Georges aux usagers du bois de la Bâtie le week-end, de 8 h à 19 h, pour une durée maximum de trois heures par véhicule.»

Cette proposition est acceptée par 12 oui (2 DC, 1 MCG, 4 S, 1 Ve, 3 LR, 1 UDC) et 3 abstentions (2 EàG, 1 MCG).

Le Mouvement citoyens genevois observe ensuite que de nombreux propriétaires de chiens venaient promener leur chien dans ce périmètre alors qu'à présent il y a des panneaux d'interdiction pour les chiens. Il propose donc la recommandation suivante: «Le Conseil municipal recommande au Conseil administratif de ne pas modifier la faculté de lâcher les chiens dans la partie où ils avaient le droit de le faire précédemment.»

Cette recommandation est refusée par 13 non (2 DC, 4 S, 1 Ve, 3 LR, 1 UDC, 2 EàG) contre 2 oui (MCG).

Le groupe Ensemble à gauche rappelle que la commission se posait également une question sur Le Chalet et sur une éventuelle construction en dur pour le remplacer. M. Barazzone a apporté une réponse indiquant que le reste des travaux serait reporté si un projet de bâtiment devait être mené, toutefois il est possible de proposer une recommandation afin d'étudier par la suite un projet allant dans ce sens: «Le Conseil municipal recommande au Conseil administratif l'étude d'un bâtiment en dur permettant une exploitation annuelle en lieu et place du chalet.»

Cette recommandation est acceptée par 9 oui (2 EàG, 2 MCG, 4 S, 1 Ve) contre 6 non (3 LR, 2 DC, 1 UDC).

Les Verts proposent alors la recommandation: «Le Conseil municipal recommande au Conseil administratif de veiller à ce que la continuité du parcours cyclable sur la voie verte soit assurée, notamment pour la traversée du Rhône.»

Cette recommandation est acceptée par 13 oui (1 MCG, 1 Ve, 4 S, 2 EàG, 3 LR, 2 DC) et 2 abstentions (MCG, UDC).

Déclarations des groupes

Les Verts déclarent qu'ils soutiennent ce projet magique.

Les socialistes soutiennent également ce projet.

L'Union démocratique du centre déclare que le bois de la Bâtie avait un aspect magique avec ces chemins qui portaient dans tous les sens. Cela étant, il soutiendra ce projet.

Le Parti démocrate-chrétien soutiendra également ce projet, et soutient bien évidemment la recommandation sur le parking et celle sur la passerelle.

Le groupe Ensemble à gauche est enthousiaste et acceptera ce projet. Tout en signalant que la buvette est très utilisée.

Le Parti libéral-radical votera ce projet ainsi que la recommandation des Verts. Néanmoins, ils n'accepteront pas la recommandation sur les chiens au vu du nombre d'enfants qui fréquentent ces lieux.

Le Mouvement citoyens genevois déclare que son groupe estime qu'il est évident que ce parc doit être réaménagé. Mais ne pense pas que ce projet doit servir seulement une partie de la population. Les enfants ne vont pas jouer dans le périmètre où les chiens s'ébattent.

Le président passe au vote de la proposition PR-1228, qui est acceptée par 15 oui (2 EàG, 1 UDC, 1 Ve, 3 LR, 2 MCG, 2 DC, 4 S).

RECOMMANDATIONS

Le Conseil municipal recommande au Conseil administratif:

- de mettre à disposition le parking du cimetière de Saint-Georges aux usagers du bois de la Bâtie le week-end, de 8 h à 19 h, pour une durée maximum de trois heures par véhicule;
- l'étude d'un bâtiment en dur permettant une exploitation annuelle en lieu et place du chalet;
- de veiller à ce que la continuité du parcours cyclable sur la voie verte soit assurée, notamment pour la traversée du Rhône.